



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2024

Ouverture de séance : 18H01

Validation du PV de la dernière assemblée : PV du 16/10/2024

Je n'ai pas reçu de remarque par écrit.

Y a-t-il des remarques orales ? **NON**

M. le Maire demande à l'assemblée de lui en donner acte.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

NON

Unanimité

I. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anthony Melin

Mesdames et Messieurs, avant de démarrer l'ordre du jour de notre séance, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer comme secrétaire de séance, le benjamin de notre assemblée **Monsieur Morgan HILLAIRE**.

~~Contre, Abstention,~~ Pour ?

Unanimité



Monsieur Morgan HILLAIRE va donc procéder à l'appel des conseillers :

II. Appel nominal des conseillers municipaux :

ÉLU	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE PROCURATION À
ANTHONY MELIN	X			
JACQUES CRUZ	X			
LAETITIA GAUTREAU				Lionel COTTIN
UGO CAROTTI	X			
STÉPHANIE PRADON	X			
CHRISTIAN BILLEBAULT	X			
NADINE FARGIER	X			
ISABELLE NAVARRO				Anthony MELIN
LAURENCE NAVARRO	X			
GAID LE BAYEC	X			
LIONEL COTTIN	X			
CORALINE FESQUET				Laurence NAVARRO
YANN BENZAÏT	X			
MORGAN HILLAIRE	X			
JOSÉ CARRENO	X			
ELISABETH KÉRACHE	X			
THIERRY VERNIERE				José CARRENO
ROGÉ ANDRÉO		X		
EMMANUELLE PAIN	X			

III. Constat du Quorum :

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

IV. Informations au conseil :

N°	ARRETES	
8.3-084-2024	16/10/24	Travaux raccordement ENEDIS par GROUPE GENDRY pour la centrale. Circulation modifiée sur le chemin de la Condamine (si besoin) rue des Marais stationnement et circulation interdits rue Victor Hugo stationnement interdit Travaux autorisés avant 11h et après 15h pour ne pas gêner le bar.
8.3-085-2024	16/10/24	Travaux raccordement ENEDIS par SOTRANASA pour la centrale. Circulation modifiée sur le chemin de la Condamine (si besoin) rue des Marais stationnement et circulation interdits rue Victor Hugo stationnement interdit Travaux autorisés avant 11h et après 15h pour ne pas gêner le bar.
6.1.12-086-2024	21/10/24	Permis de stationnement d'un Local de vente produits boulangerie pâtisserie sur parking Mairie

Avant de passer à la lecture de l'Ordre du Jour, je vous propose l'ajout d'un point supplémentaire à cet ordre du jour. Il s'agit de conventions de travaux de dévoiement de réseaux électriques par ENEDIS et Gaz par GRDF dans le cadre du projet d'aménagement du centre village.

Il est nécessaire que le conseil municipal s'exprime à l'unanimité pour permettre l'intégration de ce point supplémentaire.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité



Candillargues

V. Lecture de l'ordre du jour du 25 OCTOBRE 2024

- 1 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AB22
- 2 - DECLARATION DE PROJET - LOTISSEMENT SAINT CORME - MODIFICATION
- 3 - CONVENTIONS DE TRAVAUX DE DÉPLACEMENT D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITÉ (ENEDIS) ET DE GAZ (GRDF)



Rapport n° 1. : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB22

Rapporteur : Christian Billebault

Comme expliqué lors du précédent conseil municipal, une opportunité s'est présentée à la collectivité de développer le projet de maison de santé sur la parcelle AB22, dont la surface et la disposition permettent également d'envisager une division parcellaire et une revente de lots à bâtir à destination de maisons individuelles.

Cette parcelle de 2169 m² est bâtie d'une maison d'habitation d'une surface totale de 122 m² en bon état dont la recherche d'amiante est négative, Maison destinée à accueillir la Maison de Santé.

Les propriétaires souhaitent que les lots à bâtir soient proposés en priorité aux voisins de la parcelle AB22 et leurs familles.

Le projet prendrait la forme de trois à 4 parcelles incluant la parcelle destinée à accueillir la Maison de Santé.

Considérant l'estimation de France Domaines reçue en date du 22/10/2024, la commune a négocié un prix d'acquisition à 650 000€ net vendeur.

Par conséquent, au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AB22 située au 27 avenue Georges Brassens, dans l'objectif de réaliser une maison de santé et des lots à bâtir.
- De charger Maître Caulier de l'Office Notarial de Baillargues de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la commune,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité



Rapport n° 2. : PLU DECLARATION DE PROJET - MODIFICATION

Rapporteur : Anthony Melin

Le Conseil municipal s'est exprimé favorablement lors de la séance du 13 Septembre 2023 pour lancer une procédure d'ouverture à l'urbanisation de l'ancienne zone AU0 de Saint-Corme pour des logements dits « abordables » qui revêt un caractère d'intérêt général. La zone, initialement prévue en secteur d'extension au PLU en vigueur, est retombée en zone agricole du PLU. D'où cette procédure conformément aux recommandations des services de l'État et des dispositions de l'article L153-31 du code de l'urbanisme.

La délibération actait une réduction de la zone, d'une surface initiale de 4,15 ha, pour atteindre une surface d'environ 2,6 ha. Le projet prévoyait environ 4 500 m² de surface dévolue à la gestion hydraulique paysagée. Or, suite à de nombreuses réunions de travail avec notamment les services de la DDTM, il est nécessaire au regard de nombreuses contraintes d'aménagement, et notamment hydraulique, d'établir la surface du projet à 2,8 ha.

Le projet d'aménagement reste compatible avec le SCOT de l'Agglomération du Pays de l'Or.

Pour rappel, l'aménagement du secteur de Saint-Corme consiste en la réalisation d'un lotissement comprenant entre soixante et soixante-cinq logements qui revêtiront des formes individuelles et intermédiaires, qui pourront être abordables, libres et sociaux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

1. D'apporter à la délibération n° DCM2023/40 ci-annexée les modifications suivantes :
 - Remplacer les termes « une surface d'environ 2,6 ha » par « une surface de 2,8 ha. »
 - Supprimer les termes « environ 4500 m² de surface dévolue à la gestion hydraulique paysagée »
2. De reconduire l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° DCM2023/40 du 13 septembre 2023 ci-annexée.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité



Rapport n° 3 : CONVENTIONS DE TRAVAUX DE DÉPLACEMENT D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITÉ (ENEDIS) ET DE GAZ (GRDF)

Rapporteur : Jacques Cruz

Dans le cadre des travaux de renouvellement du centre ancien, les aménagements prévus imposent le dévoiement de certains réseaux enterrés.

Au regard de l'article L433-3 du code de l'énergie, les articles L 133-3 et L 122-3 du code de la voirie routière ainsi que la décision du Conseil d'État du 31 Mars 2022, le bénéficiaire d'une autorisation d'occupation du domaine public doit, quelle que soit sa qualité, supporter sans indemnité les frais de déplacement ou de modification des installations aménagées en vertu de cette autorisation lorsque ce déplacement est la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine.

Les travaux de la phase 1 du projet d'aménagement du centre ancien étant prévus en 2025, nous avons sollicité les concessionnaires ENEDIS et GRDF pour déplacer les réseaux concernés sur la rue Paul Valéry.

Ces deux entités nous ont chacune adressé une convention, annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de prise en charge des frais de dévoiement par les concessionnaires
- De valider les conventions ENEDIS et GRDF ci-annexées
- D'autoriser M.le Maire à signer les dites conventions et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération



Candillargues

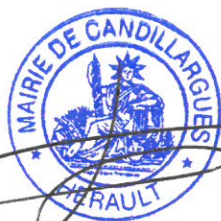
Pour ? Contre ? Abstention ?

Unanimité

Questions orales :

Clôture de la séance : 18H10

**Le secrétaire de séance
Morgan HILLAIRE**



**Le Maire,
Anthony Melin**

